

EUROPACORP

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 6.905.681,52 euros
Siège social : 137, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
RCS Paris 384 824 041

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit,

Le 11 décembre à 09 heures,

Les actionnaires de la société EuropaCorp, société anonyme au capital de 6.905.681,52 euros, ayant son siège social au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 384 824 041 (la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Mixte chez Eurosites George V, 28 avenue George V, 75008 Paris, sur convocation du Conseil d'administration par avis inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 5 novembre 2008 et dans la rubrique annonces légales du « Journal Spécial des Sociétés Françaises par Actions » le 23 novembre 2008.

Les commissaires aux comptes de la Société et les représentants du personnel ont été convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception et sont présents.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luc Besson, en sa qualité de Président du Conseil d'administration. A sa droite, siège Monsieur Jean-Julien Baronnet, Directeur Général de la Société et à sa gauche siègent Messieurs Pierre-Ange Le Pogam, membre du Conseil d'administration et Monsieur Raphaël Durand, Directeur Financier de la Société.

Le Président appelle au bureau, pour remplir la fonction de scrutateur, les deux membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, à savoir :

- La société Front Line représentée par Monsieur Didier Martin, en vertu d'un pouvoir ; et
- Monsieur Pierre-Ange Le Pogam.

Le bureau ainsi constitué désigne Monsieur Raphaël Durand comme Secrétaire de l'Assemblée.

Le Président passe ensuite la parole au Secrétaire qui indique que douze actionnaires, représentant 1.268.008 actions et 1.268.008 droits de vote, ont voté par correspondance et que trois actionnaires, représentant 252.779 actions et 252.779 droits de vote, ont retourné un pouvoir en blanc à la Société au titre duquel le Président votera en faveur des résolutions agréées par le Conseil d'administration.

Au vu de la feuille de présence provisoire établie par CACEIS, le Secrétaire constate que les

actionnaires présents ou représentés ainsi que les actionnaires ayant voté par correspondance et ceux ayant retourné un pouvoir en blanc à la Société détiennent ensemble à l'ouverture de l'assemblée 14.113.783 actions sur les 20.249.110 actions disposant du droit de vote, étant rappelé que les actions d'autocontrôle et d'auto-détention sont privées du droit de vote et ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum. Le Secrétaire indique que le quorum provisoire ressort donc à plus de 70 % et que le quorum définitif sera communiqué avant le vote des résolutions.

Le Secrétaire rappelle ensuite les règles de quorum applicables.

Le Secrétaire indique que le quorum sur première convocation est d'un cinquième des droits de vote pour les résolutions ordinaires, et d'un quart des droits de vote pour les résolutions extraordinaires.

Le Secrétaire indique que le nombre total des droits de vote attachés aux actions de la société s'élève à 20.249.110 droits de votes.

Le quorum du cinquième des droits de vote s'élève donc à 4.049.822 droits de votes et le quorum du quart des droits de vote s'élève donc à 5.062.278 droits de vote.

Par conséquent, les quorums requis pour statuer sur les résolutions ordinaires et extraordinaires sont réunis. Le nombre définitif d'actions présentes ou représentées à cette assemblée sera communiqué préalablement au vote des résolutions.

L'Assemblée, réunissant les conditions de quorum requises, est en conséquence déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président reprend alors la parole et déclare l'Assemblée Générale ouverte.

Le Président demande au Secrétaire de confirmer que l'ensemble des documents préalables ont bien été mis à la disposition des actionnaires.

Le Secrétaire confirme que l'ensemble des documents prévus par la Loi ont été mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, dans les conditions légales puis dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée un dossier comprenant les documents suivants :

- Le préavis de réunion et l'avis de convocation parus dans le "Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires" et au journal d'annonces légales le « Journal Spécial des Sociétés Françaises par Actions »,
- Une copie des lettres de convocation aux actionnaires, aux Commissaires aux Comptes, et aux représentants du personnel,
- La feuille de présence de l'Assemblée certifiée exacte par les membres du bureau,
- Les pouvoirs et procuration des actionnaires représentés,
- Les rapports du Conseil d'administration présentés à l'Assemblée Générale contenant notamment l'exposé sommaire de la situation de la Société depuis la clôture du dernier exercice,
- Les rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les autorisations à donner au Conseil d'administration et sur les conventions réglementées soumise pour approbation à l'Assemblée Générale,
- La liste des dirigeants de la Société et le cas échéant l'indication des autres sociétés dans lesquelles ils exercent des fonctions,
- Les informations sur les candidats au Conseil d'administration,
- Le tableau des résultats au titre des 5 derniers exercices clos,

- La liste des actionnaires nominatifs de la Société,
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale,
- Les statuts de la Société,
- Le projet de statuts modifiés de la Société.

Le Président rappelle alors que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Nomination au Conseil d'administration ;
2. Nomination au Conseil d'administration ;
3. Nomination au Conseil d'administration ;
4. Rémunération des membres du Conseil d'administration ;
5. Approbation de la convention visée à l'article L.225-42-1 du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Jean-Julien Baronnet.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

6. Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts de la Société ;
7. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions autonomes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
8. Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeur mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
9. Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président propose que selon l'usage, l'Assemblée le dispense de la lecture des rapports du Conseil d'administration.

Le Président passe ensuite la parole à Messieurs Jean-Julien Baronnet et Pierre-Ange Le Pogam qui présentent à l'Assemblée les éléments clés de l'activité de la Société depuis le 1^{er} avril 2008 et expose ainsi la situation de la Société depuis la clôture du dernier exercice.

Le Président détaille ensuite les résolutions soumises au vote de l'Assemblée et présente notamment les administrateurs dont la nomination est proposée à l'Assemblée.

Le Président donne ensuite la parole aux Commissaires aux Comptes. M. Jean-François Ginies, représentant Ernst & Young et Autres prend alors la parole et résume le contenu des rapports des commissaires aux comptes.

Le Président remercie les Commissaires aux Comptes de la Société et ouvre alors la séance des questions écrites et orales.

Le Président précise qu'aucune question écrite d'actionnaire n'a été soumise et propose de passer aux questions orales puis offre la parole aux actionnaires.

Des précisions sont ainsi demandées par les actionnaires sur la composition du Conseil d'administration et la rémunération globale allouée par l'Assemblée au Conseil ainsi que sur les films produits, coproduits ou distribués par la Société et dont la sortie en salle est intervenue ou à

vocation à intervenir au cours de l'exercice.

Le Président, ainsi que Messieurs Le Pogam et Durand répondent aux questions ainsi soulevées.

Le Président constate ensuite qu'il n'y a plus de questions dans la salle.

A l'issue des questions orales, le Président met fin au débat et constate d'après la feuille de présence définitive, certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents et représentés ainsi que les actionnaires ayant voté par correspondance ou retourné un pouvoir en blanc à la Société, au nombre de 30 au total, possèdent ensemble 16.319.524 actions et 16.319.524 droits de vote sur les 20.249.110 actions disposant du droit de vote, soit un quorum définitif de 80,59%.

Le Président indique que les quorums requis pour la présente assemblée sont donc atteints et passe la parole au Secrétaire qui indique les modalités du scrutin et fait procéder au vote.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

Nomination au Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme comme membre du Conseil d'administration, avec effet immédiat :

- Monsieur Hervé Digne, né le 26 juin 1957 à Marseille 6^{ème},

pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant se réunir en 2012 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Monsieur Hervé Digne a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Votes pour : 16.319.353

Votes contre : 171

Abstentions : 0

En conséquence, cette résolution est adoptée par l'assemblée.

Deuxième résolution

Nomination au Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme comme membre du Conseil d'administration, avec effet immédiat :

- Monsieur Grégoire Chertok, né le 6 avril 1966 à Neuilly-sur-Seine,

pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant se réunir en 2012 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Monsieur Grégoire Chertok a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Votes pour : 16.319.353

Votes contre : 171

Abstentions : 0

En conséquence, cette résolution est adoptée par l'assemblée.

Troisième résolution **Nomination au Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme comme membre du Conseil d'administration, avec effet immédiat :

- Monsieur Jean-Julien Baronnet, né le 7 novembre 1958 à Bordeaux,

pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant se réunir en 2012 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Monsieur Jean-Julien Baronnet a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Votes pour : 16.305.228

Votes contre : 14.296

Abstentions : 0

En conséquence, cette résolution est adoptée par l'assemblée.

Quatrième résolution **Rémunération des membres du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le montant global des jetons de présence attribués au Conseil d'administration au titre de la 15^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte de la Société en date du 16 septembre 2008 et de le fixer à compter de l'exercice en cours à la somme globale de 210.000 euros par an, à charge pour le Conseil de répartir cette somme entre ses membres.

Votes pour : 16.319.524

Votes contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, cette résolution est adoptée par l'assemblée.

Cinquième résolution

Approbation de la convention visée à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Jean-Julien Baronnet

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce l'engagement qui y est énoncé relatif à l'indemnité de rupture susceptible d'être due dans certains cas de cessation du mandat social de Monsieur Jean-Julien Baronnet.

Notes pour : 16.255.524

Notes contre : 64.000

Abstentions : 0

En conséquence, cette résolution est adoptée par l'assemblée.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sixième résolution

Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société, relatif à l'objet social de la Société, qui est désormais rédigé comme suit :

« Article 3 – Objet

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- *toutes activités concernant le cinéma et notamment la production d'œuvres cinématographiques de long métrage et court métrage par tous procédés techniques et artistiques, la distribution, l'achat, la location, l'importation et l'exportation, l'exploitation et la commercialisation de films, l'exploitation de salles de cinéma, le conseil, la gestion et l'organisation de toutes ces activités ;*
- *toutes activités concernant les œuvres audiovisuelles appréciées au sens large du terme (y compris les œuvres à destination principale de la télévision ou d'internet) et notamment la production d'œuvres audiovisuelles de long métrage et court métrage par tous procédés techniques et artistiques, la distribution, l'achat, la location, l'importation et l'exportation, l'exploitation et la commercialisation d'œuvres audiovisuelles ;*
- *toutes activités concernant les vidéogrammes au sens de l'article L. 215-1 du code de la propriété intellectuelle et notamment la production de vidéogrammes (de long métrage et court métrage) par tous procédés techniques et artistiques, la distribution, l'achat, la location, l'importation et l'exportation, l'exploitation et la commercialisation de vidéogrammes ;*
- *toutes activités concernant l'édition littéraire et musicale, la production de disques d'enregistrement sur toutes espèces de supports de reproduction de l'image et/ou du son existants ou futurs, la production et l'édition vidéographique et d'œuvres multimédias (y compris jeux vidéo, CD-Rom interactifs, etc.) sur toutes espèces de supports, la commercialisation de ces supports ;*

- *le secrétariat d'acteurs, d'auteurs, de chanteurs et de musiciens, l'achat et la vente de droits et de commissions littéraires et cinématographiques en France et à l'étranger, les opérations de courtage afférentes aux dites activités, et, plus généralement ;*
- *toutes opérations commerciales, industrielles, publicitaires ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement au dit objet ou susceptibles d'en faciliter le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers, ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avance, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers et immobiliers et par tout autre mode. »*

Le reste des statuts est inchangé.

Votes pour : 16.319.524

Votes contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, cette résolution est adoptée par l'assemblée.

Septième résolution

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions autonomes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider et réaliser l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, d'un nombre maximum de 170.000 bons de souscription d'actions (« BSA ») ;
2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations du capital social de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder un montant nominal total de 57.800€ (cinquante-sept mille huit cents euros), correspondant à l'émission d'un nombre maximum de 170.000 actions d'une valeur nominale de 0,34 euro chacune, étant précisé que s'ajoutera à ces montants, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des titulaires de BSA conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
3. Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA à émettre en vertu de la présente résolution au profit de Monsieur Jean-Julien Baronnet, né le 7 novembre 1958 à Bordeaux (le « Bénéficiaire ») ;
4. Décide que le Conseil d'administration, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, décidera l'émission des BSA et arrêtera l'ensemble des caractéristiques des BSA

ainsi que les termes et conditions de leur émission et de leur exercice, étant toutefois précisé que :

- un BSA donnera droit de souscrire à une action de la société (sous réserve des ajustements destinés à préserver les droits des titulaires des BSA) ;
 - le prix d'émission des BSA sera déterminé par le conseil d'administration, sur avis d'un expert indépendant, en fonction des caractéristiques et paramètres des BSA influençant leur valeur ;
 - le prix d'exercice de chaque BSA sera égal à la moyenne arrondie au centième d'euro supérieur des cours de clôture de l'action Europacorp sur le marché Euronext Paris S.A. au cours des trente séances de bourse précédant la date d'entrée en fonctions du Bénéficiaire en qualité de Directeur Général de la Société ;
 - les BSA seront nominatifs et leur admission sur un marché réglementé ne sera pas demandée par la Société ;
5. Autorise en conséquence le Conseil d'administration à procéder à l'émission, sur exercice des BSA, d'un nombre maximum de 170.000 actions de la Société d'une valeur nominale de 0,34 € chacune, soit une augmentation de capital de 57.800 euros, auxquelles s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des titulaires des BSA dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du Code de commerce ;
6. Prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires des BSA renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des BSA ;
7. Décide que les actions nouvelles remises au souscripteur lors de l'exercice de ses BSA seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance dès leur création ;
8. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution conformément aux dispositions et limites de celle-ci et notamment à l'effet de :
- prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités permettant de réaliser l'émission de BSA,
 - recueillir les souscriptions aux BSA et les versements y afférents,
 - constater la réalisation des augmentations de capital qui résulteront de l'exercice des BSA et modifier corrélativement les statuts de la Société,
 - et prendre toute disposition pour assurer la protection des titulaires des BSA, en cas d'opération financière concernant la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
9. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée.

Votes pour : 16.241.228

Votes contre : 78.296

Abstentions : 0

En conséquence, cette résolution est adoptée par l'assemblée.

Huitième résolution

Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générale extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 (anciennement article L.443-1) et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

1. Autorise le Conseil d'administration à augmenter, en une ou plusieurs fois le capital social de la Société, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et 2 (anciennement article L.444-3) du Code du travail.
2. Décide que le ou les prix de souscription sera ou seront fixé(s) par le Conseil d'administration en application de l'article L. 3332-19 (anciennement article L. 443-5) du Code du travail, et que par conséquent il ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de souscription ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne.

Autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote de 20% autorisée par l'article L. 3332-19 du Code du travail, s'il le juge opportun, notamment pour la limiter à 15%, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital.

Décide en application de l'article L. 3332-21 (anciennement article L. 443-5) du Code du travail que le Conseil d'administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, le cas échéant, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-19 (anciennement article L. 443-5) et L. 3332-11 (anciennement article L. 443-7) du Code du travail.

Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation applicable.

3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital et aux titres

auxquels donneront droit ces valeurs mobilières émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise.

4. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la libération des actions, demander l'admission en bourse des actions créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
5. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 3% du capital social de la Société au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'émission, cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée. La présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, pour sa partie non utilisée, la délégation donnée par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte de la Société du 16 septembre 2008.

Votes pour : 801.545

Votes contre : 15.517.979

Abstentions : 0

En conséquence, cette résolution est rejetée par l'assemblée.

Neuvième résolution **Pouvoirs en vue des formalités**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes les formalités légales et de publicités relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

Votes pour : 16.319.524

Votes contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, cette résolution est adoptée par l'assemblée.

Le Président constate ensuite que l'ordre du jour est épuisé remercie à nouveau les actionnaires de leur venue et indique que la séance est levée à 09 heures 44.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau de l'Assemblée.

Fait à Paris, le 11 décembre 2008



Le Président
Luc Besson



Le Secrétaire
Raphaël Durand



Le scrutateur
Pierre-Angé Le Pogam



Le scrutateur
Front Line
représentée par Didier Martin